

SERVICES FUNERAIRES

Droits et concessions funéraires

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2008**EXPOSE DES MOTIFS**

Les propositions visent à maintenir les tarifs des prestations et concessions par rapport à l'évolution du coût de la vie en arrondissant à l'euro inférieur ou supérieur, soit :

- une revalorisation d'environ 1,3 % (indice juin 2007) des tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires,

- une stabilisation des vacations de police (liées à la présence effective de la police aux inhumations, exhumations).

	OBJET	TARIFS 2006 (en euro)	TARIFS 2007 (en euro)	1,30%	MONTANTS	TARIFS 2008 (en euro)
TAXES	Inhumation	66	67	0,87	67,87	68
	Convoi	35	36	0,47	36,47	36
REDEVANCES	introduction de matériaux					
	* forfait caveau 1 case	49	50	0,65	50,65	51
	* case supplémentaire	25	26	0,34	26,34	26
	incinération résidus matériels d'exhumation					
	* forfait 3 objets	64	65	0,85	65,85	66
	* par objet supplémentaire	32	33	0,43	33,43	33
CONCESSIONS	décennale adulte	101	103	1,34	104,34	104
	décennale enfant	48	49	0,64	49,64	50
	Trentenaire	376	383	4,98	387,98	388
	Cinquantenaire	1639	1 670	21,71	1691,71	1 692
	Columbarium béton					
	*décennale	157	160	2,08	162,08	162
	* par an (sans possibilité de dépasser le 31/12/2015)	16	16	0,21	16,21	17
	Columbarium granit					
	* décennale	268	273	3,55	276,55	277
	Cavurne					
* décennale		500	6,50	506,50	506	
	Location caveau provisoire					
	* forfait 30 jours	27	28	0,36	28,36	28
	vacation de police	4	4	0	4,00	4

En conséquence, je vous propose d'adopter les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

SERVICES FUNERAIRES

Droits et concessions funéraires

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2008

LE CONSEIL,

sur proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-1, L. 2223-13, R. 2223-11 et suivants,

vu l'arrêté du maire du 25 novembre 2004 portant règlement des cimetières communaux,

vu sa délibération du 21 septembre 2006 actualisant les tarifs des droits des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2007,

vu ses délibérations antérieures relatives aux cimetières, sites et concessions funéraires,

considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des droits et concessions funéraires par rapport à l'évolution du coût de la vie, au 1er janvier 2008,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux à compter du 1^{er} janvier 2008 :

	OBJET	TARIFS 2006 (en euro)	TARIFS 2007 (en euro)	1,30%	MONTANTS	TARIFS 2008 (en euro)
TAXES	Inhumation	66	67	0,87	67,87	68
	Convoi	35	36	0,47	36,47	36
REDEVANCES	introduction de matériaux					
	* forfait caveau 1 case	49	50	0,65	50,65	51
	* case supplémentaire	25	26	0,34	26,34	26
	incinération résidus matériels d'exhumation					
	* forfait 3 objets	64	65	0,85	65,85	66
	* par objet supplémentaire	32	33	0,43	33,43	33
CONCESSIONS	décennale adulte	101	103	1,34	104,34	104
	décennale enfant	48	49	0,64	49,64	50
	Trentenaire	376	383	4,98	387,98	388
	Cinquantenaire	1639	1 670	21,71	1691,71	1 692
	Columbarium béton					
	*décennale	157	160	2,08	162,08	162
	* par an (sans possibilité de dépasser le 31/12/2015)	16	16	0,21	16,21	17
	Columbarium granit					
	* décennale	268	273	3,55	276,55	277
	Cavurne					
* décennale		500	6,50	506,50	506	
	Location caveau provisoire					
	* forfait 30 jours	27	28	0,36	28,36	28
	vacation de police	4	4	0	4,00	4

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 26 OCTOBRE 2007